I. N. A. O.

COMITE NATIONAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Séance du 30 octobre 2020

Relevé des décisions prises

2020-CN400 30 octobre 2020

ÉTAIENT PRESENTS

LE PRESIDENT DU CNAB:

M. NASLES Olivier

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

Mme.

La Directrice Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE) ou son représentant :

Mmes DEHAUDT Valérie

La Directrice Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ou son représentant,

Mme Helena SOBIEPANEK

Le Directeur Général de l'Alimentation ou son représentant (DGAL) :

Mme

Μ.

Le Directeur de l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique ou son représentant :

M. Dominique BES

Le Chef de Service de la Protection des Consommateurs et de la Régulation des marchés (DGCCRF) ou son représentant,

Μ.

Le Commissaire Général au Développement durable ou son représentant.

Mme

MEMBRES PROFESSIONNELS:

Mmes CABARET, DESQUILBET, DULONG, FAUCOU, LAVIE-JUSTE, NAYET, PERRARD, PELLETIER, TABARY

MM BONNAUD, BRES, CAILLE, DESSEINE, DIETRICH, DROUIN, DUTHEIL, FAURE, GUCHARD, JAN, LEHEURTE, LEVEQUE, MARION, MATHYS, ORION, PATUREL, PEDRENO, REYNARD

H2 COM

M. Vincent Michaud

Invitées:

Mme

MM. FITOUSSI, LEPERS ÉTAIENT EXCUSÉS :

MEMBRES PROFESSIONNELS:

Mmes Maret, reswerber Mm. Cabarat, faure, lignon

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme DESQUILBET, THOUENON, TREMBLAY

MM HUGUES, LECUYER, MAZEIRAUD, MERCIER, PROD'HOMME, RICHARD, SOLER, STRAEBLER,

AGENTS INAO:

Mme THOMAS Sandrine MM CATROU Olivier

2020-401

La question porte sur un éventuel report de la date de mise en œuvre des dispositions relatives aux effluents d'élevage industriels pour prendre en compte le report d'un an du règlement relatif à la production biologique, soit au 1^{er} janvier 2022

- « Sont exclus à partir du 1^{er} janvier 2021 d'une utilisation sur des terres biologiques au sens de l'annexe I du règlement (CE) N° 889/2008 les effluents:
 - d'élevages en système caillebotis ou grilles intégral et dépassant les seuils définis en annexe I de la directive N° 2011/92/UE
 - d'élevages en cages et dépassant les seuils définis en annexe I de la directive N° 2011/92/UE. »

L'administration informe les membres du comité que dans la mesure où la date sera maintenue, il sera retenu une mise en œuvre progressive de ces critères en accordant un délai de 12 mois pour commercialiser les engrais fabriqués avant le 31 décembre 2020, et de 12 mois supplémentaires pour leur utilisation.

Le vote des membres du comité national de l'agriculture biologique est de 12 voix en faveur du maintien de l'application au 1^{er} janvier 2021, 11 voix contre et 3 abstentions.